

# Conseil Municipal

*Séance publique du 23 octobre 2020 à 18 H*

~~~~~

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

*affiché le 27 octobre 2020 et publié sur le site Internet  
en vertu des dispositions de l'article L2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.*

**sous la présidence de M. Yann PRIOUT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

*L'élection de Mme Patricia DEMAS en qualité de sénatrice le 27 septembre 2020 l'a conduite à démissionner de sa fonction de maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal (situation d'incompatibilité mentionnée à l'article LO 151 du code électoral) – Cette décision a été réceptionné en préfecture le 15 octobre 2020.*

Avant d'aborder l'ordre du jour, c'est avec une émotion particulière que Mme Patricia DEMAS souhaite la bienvenue aux membres présents ainsi qu'au public venu nombreux assister à cette séance au cours de laquelle sera élu un nouveau maire au regard de son élection en qualité de sénatrice et de la règle du cumul des mandats.

Elle remercie toute l'équipe municipale pour sa présence à ses côtés depuis 2014 ainsi que les nouveaux élus qui l'ont rejointe en mars dernier.

Elle souligne également le soutien sans faille des instances locales telles que le Conseil Régional «PACA», la Métropole Nice Côte d'Azur et le Conseil Départemental des A.M.

Elle demande également d'observer une minute de silence afin d'honorer la mémoire de M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la présidence de la séance est confiée à Mme Jacqueline ROSTAN, adjoint au Maire, doyenne de l'assemblée, qui se charge de faire procéder à l'élection du Maire.

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Angéline CAUVIN - Patricia DEMAS - Régine DEREPA - Emmanuelle HOFFMANN - Magali IMBERT- Marie-Thérèse MORINA  
Jacqueline ROSTAN - Mlle Mélanie THEUNIS  
Messieurs Honoré ACCHIARDI - Franck EMELINE - Dominique FICARA - Gilles FIGHIERA - Jean-Robert LUCCIONI - Bastian MELLINGER, M. Yann PRIOUT, José TOMICO,

Membres excusés :

Mme Sandrine MOSCONI (pouvoir à Magali IMBERT)  
M. Alain CARNINO (pouvoir à Honoré ACCHIARDI)

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 h.

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR :**

**I – Election du nouveau maire**

Il est procédé à l'élection du Maire sous la présidence de Mme Jacqueline ROSTAN, doyenne de l'assemblée.

Constat du quorum par Mme Jacqueline ROSTAN

Mme Jacqueline ROSTAN désigne Mme Emmanuelle HOFFMANN, benjamine des membres du Conseil Municipal présents, comme secrétaire de séance qui consignera les décisions.

Avant de procéder à l'élection du Maire au scrutin secret, Mme Jacqueline ROSTAN désigne également deux assesseurs :

Magali IMBERT et M. Franck EMELINE

et demande qui est candidat au poste de Maire

**Election du Maire**

M. Yann PRIOUT s'est déclaré seul candidat aux fonctions de Maire.

**Résultats du scrutin à bulletins secrets :**

Nombre de votants : 19  
Nombre de suffrages déclarés nul : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10  
M. Yann PRIOUT a obtenu 19 Voix

*M. Yann PRIOUT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.*

*Cette élection s'inscrit pleinement dans une légitimité acquise par plusieurs mandats municipaux aux services des gilettois et de Gillette dans la confiance que lui porte l'équipe municipale à l'unanimité.*

### **ELU À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Avant de poursuivre l'ordre du jour, M. PRIOUT remercie les membres présents pour leur confiance et s'engage à poursuivre sans modification le programme de mandat présenté lors des élections de mars 2020.

Il tient également à saluer la mémoire des élus qui l'ont accompagné tout au long de ses 4 mandats depuis mars 2001 : Mme Eliane SCOFFIER, Mlle Dominique LAUGIER, M. Roger FIGHIERA et M. Alain DUPLESSY, aujourd'hui disparus.

\* \* \*

Sous la présidence de M. Yann PRIOUT, nouvellement élu Maire :

#### **Détermination du nombre d'adjoints**

Constatant que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint sous la présidence de M. Yann PRIOUT, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, fixe à trois (3) le nombre des adjoints de la commune.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **Élection des adjoints au maire**

Le Maire rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, avec un respect de la parité sans toutefois une obligation d'alternance.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints se présente menée par Mme Jacqueline ROSTAN.

#### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nul : 0

Majorité absolue : 10

La liste conduite par Mme Jacqueline ROSTAN a obtenu 19 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Yann PRIOUT

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Mme Jacqueline ROSTAN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

M. Honoré ACCHIARDI, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

Mme Marie-Thérèse MORINA, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## Fixation des indemnités du Maire et de celles des adjoints au Maire

### INDEMNITES AU MAIRE

M. le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées par le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le CGCT et notamment les articles L.2133-20 et suivants, le Conseil Municipal fixe, dans les conditions prévues par la loi, comme suit les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal :

| ELUS                     | Références<br>Taux maximal en % de l'indice<br>brut terminal de la Fonction<br>Publique<br>(commune dont le nombre<br>d'habitants est compris entre<br>1 000 et 3 499) | Montant de l'indemnité<br>mensuelle<br>à compter de la date<br>de leur élection |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Jacqueline ROSTAN    | 19.80 %                                                                                                                                                                | 15.00 %                                                                         |
| M. Honoré ACCHIARDI      | 19.80 %                                                                                                                                                                | 15.00 %                                                                         |
| Mme Marie-Thérèse MORINA | 19.80 %                                                                                                                                                                | 15.00 %                                                                         |

Pour les adjoints, ces indemnités seront versées dès la date de leur prise de fonction, soit le 24 octobre 2020.

## DÉLÉGATION ET FIXATION D'UNE INDEMNITÉ À TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle qu'il dispose de toute liberté pour déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal.

M. le Maire souhaite confier à :

- ⇒ *M. Gilles FIGHIERA, conseiller municipal, la gestion et le contrôle des finances communales.*
- ⇒ *M. Jean-Robert LUCCIONI, conseiller municipal, une délégation à l'Etat Civil et à la Sécurité*
- ⇒ *Mme Emmanuelle HOFFMANN, conseillère municipale, une délégation aux sports et à la jeunesse ainsi que pour le lien avec les associations gilettoises*

A cet effet, M. le Maire propose qu'une indemnité de fonction leur soit allouée plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499).

Cette indemnité leur sera versée à compter de la date de leur prise de fonction, soit le 24 octobre 2020.

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| <b>ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS</b> |
|--------------------------------------------------|

*Enfin, M. le Maire souhaite confier à Mme Patricia DEMAS, conseillère municipale, une délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants : Aménagement du Territoire - Enfance et Petite Enfance – politique en faveur des séniors incluant les actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale – personnel communal ainsi que pour les mesures d'urgence en cas d'empêchement du maire. Mme DEMAS ne percevra pas d'indemnité à ce titre.*

### Délégations consenties par le Conseil Municipal au maire

Le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire, les compétences prévues par le CGCT (article L2122-22) pour favoriser la bonne administration communale (cf : liste des autorisations confiées au maire(\*))

(\* ) Listes des Autorisations données au maire :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal - soit un montant unitaire de 500 000 d'euros – à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000 €
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions – et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- de demander à tout organisme financier, l'attribution de subventions
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement



En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de M. le Maire, le Conseil Municipal appliquera les modalités prévues à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales : *«En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau».*

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### Création de commissions communales

| <b>Commission</b>                                                    | <b>Référent</b>      |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Finances                                                             | Gilles FIGHIERA      |
| Travaux                                                              | Honoré ACCHIARDI     |
| Urbanisme                                                            | Yann PRIOUT          |
| Sécurité                                                             | Jean-Robert LUCCIONI |
| Locatif/Ecole                                                        | Marie-Thérèse MORINA |
| Sports et Jeunesse                                                   | Emmanuelle HOFFMANN  |
| Manifestations/Expositions                                           | Angéline CAUVIN      |
| Communication NTC                                                    | Magali IMBERT        |
| Quartiers du Pont-Charles-Albert                                     | Mélanie THEUNIS      |
| Environnement/sites sensibles                                        | Sandrine MOSCONI     |
| Personnel communal                                                   | Patricia DEMAS       |
| Petite enfance e, relations institutionnelles (CAF, URSSAF, etc ...) | Martine ALBERTI      |
| Contentieux juridique                                                | Alain CARNINO        |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### Désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs

⇒ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Délégué titulaire : M. Yann PRIOUT

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

⇒ Commission Intercommunale des Impôts Directs

Délégués titulaires : Yann PRIOUT  
Alain CARNINO  
Magali IMBERT  
Martine ALBERTI

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

⇒ Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « nappe et basse vallée du Var ».

Délégué titulaire : M. Yann PRIOUT

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **Remboursement des frais aux conseillers municipaux dépourvus de délégation**

Les modalités de remboursement des frais d'élus dans l'exercice de leur mandat :

Les frais de transport, de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement incluant le petit-déjeuner, seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais engagés, sans toutefois pouvoir être supérieurs aux forfaits applicables (frais d'hébergement : 70 € maximum - frais de repas : 15.75 € maximum).

Afin de limiter les frais de gestion, les sommes inférieures à 5 € par mission (ticket de parking) ne seront remboursées que si elles sont cumulées à d'autres sommes à défrayer.

Le conseil municipal adopte les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais des élus dans l'exercice de leur mandat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**



## **II – Finances :**

- ✓ Solidarité aux sinistrés de la tempête Alex

Avant de traiter cette question, une minute de silence est observée afin de rendre hommage aux familles cruellement touchées aux services qui leur ont porté secours dans cette catastrophe.

Afin d'exprimer la solidarité gilettoise, M. le Maire est autorisé à verser une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes pour venir en secours aux populations des vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya ravagées par la tempête Alex.

Pour ce faire, une décision modificative budgétaire devrait devra être réalisée comme suit :

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| Compte 6713 : Secours et dons :            | + 8 500 € |
| Compte 6688 : Autres charges financières : | - 8 500 € |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **III – Enfance et Petite enfance :**

- ✓ Convention Territoriale Globale 2020/2023 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des A.M

**AJOURNE**

- ✓ Convention à intervenir avec la Mairie de Carros pour la fréquentation des jeunes gilettois au Centre de Loisirs durant les mercredis, la première semaine des petites vacances et le mois d'août (nombre d'enfants limité à une dizaine)

M. le Maire est autorisé à signer la convention devant intervenir avec la Mairie de Carros pour permettre aux jeunes gilettois de de fréquenter l'accueil de loisirs durant les mercredis de l'année scolaire et les premières semaines des vacances scolaires (automne, hiver, printemps) et durant le mois d'août

La commune de Gillette s'engage à prendre en charge le coût restant de l'accueil de loisirs supporté par la commune de Carros (coût net) et qui concerne les enfants de Gillette relevant du régime général. Cette prise en charge sera variable en fonction du taux d'effort payé par la famille. Elle sera comprise entre 34.18 € par journée et par enfant et 19.33 €.

Une facturation (titre de recettes) sera établie après chaque trimestre.

Le montant de la facturation adressée à Gilette se décline comme suit :

→42.39 € (coût brut d'une journée enfant) – participation des familles – prestation ordinaire CAF = montant du coût net pour la commune de Carros à refacturer à la commune de Gilette

Cet accord est conclu pour les mercredis de l'année scolaire 2020/2021 et le mois d'août 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- ✓ Convention à intervenir avec la Mairie de Saint-Martin-du-Var pour la fréquentation des jeunes gilettois au Centre de Loisirs durant les mercredis de l'année scolaire 2020/2021.

M. le Maire est autorisé à signer la convention devant intervenir avec la Mairie de Saint-Martin du Var pour permettre à la jeune Jade BERTHIER de fréquenter l'accueil de loisirs durant les mercredis et vacances scolaires.

Dans un souci d'équité, il est précisé que la maman prendra à charge la différence résultant de la participation de la Mairie de Gilette suivant conventionnement prévoyant la répartition ci-après :

Proposition de répartition :

- ✓ 25.00 € /jour à la charge de la Commune de Gilette
- ✓ 27.35 €/jour à la charge de la maman

Cet accord est conclu pour les mercredis de l'année scolaire 2020/2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Questions diverses

- ❖ 11 novembre à 11 H : Dépôt d'une gerbe aux Monument aux Morts

La séance est levée à 19 h 20

Le Maire

